



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 083-218300036-20231205-DCM2023\_090-DE



Délibération N° 2023-090

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 21 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS AUTORISATION DE TRAVAUX EN TERRAIN PUBLIC POUR LE PRELEVEMENT ET L'INJECTION DE MATERIAUX DANS LA NARTUBY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de l'Argens a pour objectifs de réduire le déséquilibre sédimentaire de la Nartuby sur le secteur de Rebouillon-Draguignan, limiter l'évolution des érosions à risque pour les installations (routes, protections de berge) et limiter l'incision du cours d'eau.

Pour répondre à ces objectifs, le projet consiste à prélever des sédiments sur des zones excédentaires (secteurs du Clos en aval de Rebouillon) et les réinjecter en recharge sédimentaire sur des zones déficitaires qui présentent des incisions et érosions à risque (entre le seuil de la Clappe et l'amont du Pont d'Aups).

Le projet de déplacement des sédiments s'opère sur la Nartuby qui prend sa source sur le plateau de Canjuers (commune de Montferrat) et conflue dans l'Argens, en aval de la commune du Muy.

La Nartuby mesure 35km de long et est considérée comme un cours d'eau Police de l'Eau.

Le projet de prélèvement-injection des matériaux se localise sur la Nartuby, sur les communes d'Ampus (sud de la commune) et Draguignan (nord de la commune).

Les zones de prélèvement se localisent sur les secteurs dits « Le Clos » et « La Granégone » et nécessitent l'accès aux parcelles F0523, AC0157, F0751, et F0753 de la commune d'Ampus, ainsi que les parcelles AY0022, AY0023, AY0288 et AY0292 de la commune de Draguignan.

Les zones d'injection se localisent sur les secteurs dits « La Clappe » et « Le Dragon » et nécessitent l'accès aux parcelles AY0026, AY0027, AY0280, AY0290, K0223 et K0232 de la commune de Draguignan.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Syndicat Mixte de l'Argens et la commune d'Ampus pour autorisation de travaux en terrain public pour le prélèvement et l'injection de matériaux dans la Nartuby.

Monsieur le Maire précise que les interventions seront réalisées en été, lorsque la Nartuby sera en assec, afin de limiter les impacts sur la biodiversité et d'éviter les périodes de crues automnales.

Monsieur le Maire précise que cette convention prend effet à compter de l'état des lieux d'entrée et jusqu'à la réception des travaux dans la limite de cinq années d'exécution.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour autorisation de travaux en terrain public pour le prélèvement et l'injection de matériaux dans la Nartuby,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention pour autorisation de travaux en terrain public pour le prélèvement et l'injection de matériaux dans la Nartuby,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

